



**COMPTE-RENDU de la SEANCE
du CONSEIL MUNICIPAL
du 22 novembre 2021**

(Convocation du 15 novembre 2021)

Le 22 novembre 2021, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Christophe PANDO, Maire.

Présents :

Mesdames Mireille CHANGEAT, Cécile QUIGNARD, Christine MANDERE, Audrey MEDAN, Virginie FERREIRA

Messieurs Alain CLOS, Antoine FRANCISCO, Bruno HOUNIEU, Georges DISSARD, Christophe LACILLERIE
Benoît FLISS, Jean LAHARGUE.

Absents excusés :

Evelyne CERAVOLO qui a donné procuration à Mireille CHANGEAT

Secrétaire de séance : Mireille CHANGEAT

Approbation du précédent compte-rendu

Le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 octobre 2021.

Celui est adopté à l'unanimité.

1. Personnel communal : Remplacement des agents momentanément indisponibles

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- détachement de courte durée,
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- agents à temps partiel pour raison thérapeutique,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Congé de formation professionnelle
- Congé pour validation des acquis de l'expérience
- Congé pour bilan de compétences
- Congé pour formation syndicale
- Congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
- Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de proche aidant ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

La rémunération serait fixée par l'autorité territoriale lors du recrutement selon les fonctions assurées.

Le maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement sur le modèle annexé en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ,

AUTORISE le maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel momentanément indisponible conformément au modèle annexé à la présente délibération,
ADOpte l'ensemble des propositions du Maire,
PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

2. Budget : décision modificative N°3

Le Maire rappelle que le conseil municipal a voté lors du budget 2021 les crédits nécessaires pour le « plan numérique » à l'école

La mairie doit payer la totalité de la facture à INFO DIRECT et CULTURA soit

La subvention de l'état sera versée dans un 2^{ème} temps.

Une régularisation est donc nécessaire sur l'exercice 2021.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNENT AVIS FAVORABLE à la décision modificative suivante :

article 2183 « opération 392 acquisition matériels » :	+ 300€
article 2184 « opération 408 mobilier urbain » :	- 300€

3. Questions Diverses

Néant

Séance levée à 20H30

Ont signé les membres présents au registre :

Christophe PANDO
Maire

Georges DISSARD
1er adjoint

Evelyne CERAVOLO
2ème adjointe
Absente excusée

Antoine FRANCISCO
3ème adjoint

Mireille CHANGEAT
4ème adjointe

Mesdames :

Virginie FERREIRA

Cécile QUIGNARD

Christine MANDERE

Audrey MEDAN

Messieurs :
Alain CLOS

Benoît FLISS

Bruno HOUNIEU

Jean LAHARGUE

Christophe LACILLERIE